

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Émilie BOUÉ, François GARNIER, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Hubert BLANCHARD, Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN, Willy TOURTIER-GENDROT.
Membres excusés :	Pascaline MARION (pouvoir à Emilie LOUVEL), Yoann CADO (pouvoir à Graziella VALLÉE).
Membres absents :	Néant
Nombre de votants :	19
Secrétaire de Séance :	Aude BAZIN

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 : OUI à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1) Dissolution des commissions municipales et comités consultatifs mis en place lors de la séance du 25 mai 2020.

Le Maire expose : Afin de respecter strictement la représentation proportionnelle dans les commissions municipales et les comités consultatifs pour permettre l'expression pluraliste des élus, il convient de dissoudre les commissions municipales et les comités consultatifs mis en place lors de la séance du 25 mai 2020.

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, 18 voix « pour » et 1 voix « contre » donne son accord pour la dissolution des commissions municipales et comités consultatifs mis en place lors de la séance du 25 mai 2020.

2) Désignation des Membres des Commissions municipales.

Le Maire expose : Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder, l'article L2121-21 du CGCT dispose que « Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Décision : Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité :

- choisit de désigner les membres des commissions municipales par vote à main levée.

- après appel à candidatures, et dans le strict respect de la proportionnelle, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission FINANCES : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Aude BAZIN, M. Yoann CADO, et Mme Anne GUILLEVIN.

Commission URBANISME / BATIMENTS COMMUNAUX : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Graziella VALLÉE, Adjointe déléguée, Mme Laurence BOUSSIN, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Christophe LECOMTE, M. Éric PELTIER, M. Marc SORIN, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Isabelle LE PIT, M. Willy TOURTIER-GENDROT.

.../...

.../...

Commission VOIRIE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Christophe LECOMTE, Adjoint délégué, M. Yoann CADO, M. François GARNIER, M. Fabien HOUGET, M. Éric PELTIER, Mme Graziella VALLÉE, et M. Hubert BLANCHARD, Mme Anne GUILLEVIN.

Commission VIE SCOLAIRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée, Mme Émilie BOUÉ, Mme Laurence BOUSSIN, Mme Pascaline MARION, et Mme Isabelle LE PIT.

3) Création de Comités consultatifs et désignation des membres.

Le Maire expose : Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Sur proposition du Maire il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, à l'unanimité, décide d'instituer quatre comités consultatifs et désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle de l'assemblée en ce qui concerne les conseillers municipaux, pour membres les personnes suivantes :

Comité consultatif EXTENSION DU CIMETIÈRE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Christophe LECOMTE, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Geneviève FERRÉ, M. Fabien HOUGET, Mme Émilie LOUVEL, Mme Graziella VALLÉE, M. Hubert BLANCHARD, M. Jean-Louis COCAULT (23 Le Pâtis des Noës), M. Hervé JOUANOLLE (64 La Piverdière), M. Vivian REQUET (7 La Garillère).

Comité consultatif CADRE DE VIE : M. Benoît CLÉMENT, Maire, Mme Émilie LOUVEL, Adjointe déléguée et Présidente du Comité, Mme Aude BAZIN, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Pascaline MARION, M. Marc SORIN, Mme Anne GUILLEVIN, Mme Isabelle LE PIT, M. Hervé AUBIN (3 L'Homme), M. Hervé JOUANOLLE (64 La Piverdière), Mme Laurence POINSIGNON (7 rue du Pré Vert), Mme Christelle THOMAS (7 La Péritière), et Mme Marie-Bernard RENAULT (14 rue Robert Lequerré).

Comité consultatif COMMUNICATION : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Aude BAZIN, Mme Emilie BOUÉ, Mme Geneviève FERRÉ, Mme Pascaline MARION, M. Hubert BLANCHARD, Mme Isabelle LE PIT, Mme Sonia BATAIS (26 Le Haut Village), M. Fabrice BOUSSIN (19 rue du Clos Saint-Hubert), Mme Anita LE NARD (15 La Beucherie) et Mme Emilie PHELIPPE (20 Gérault).

Comité consultatif SPORTS – CULTURE – LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS : M. Benoît CLÉMENT, Maire, M. Cyrille POINSIGNON, Adjoint délégué et Président du Comité, Mme Emilie BOUÉ, Mme Laurence BOUSSIN, Mme Pascaline MARION, M. Willy TOURTIER-GENDROT, Mme Muriel HÉLARY (6 rue du Clos Saint-Hubert), Mme Catherine LEFEBVRE (5 rue du Bourg Joly), Mme Mélanie TOUCHAIS (24 Les Brégeons) et Mme Béatrice GAUTHIER (2 Le Bignon).

4) Ecole publique. Appel à projets « Label Ecoles numériques 2020 ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après vote, à l'unanimité, accepte de déposer un dossier de candidature à partir d'un projet porté collectivement par l'équipe pédagogique de l'école publique et la Commune du Theil de Bretagne pour l'acquisition d'équipements numériques subventionnée par l'Etat à 50 % (plafonnée à 7 000 €) de la dépense engagée (montant maximum subventionnable 14 000 €).

,